



**DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**ARRONDISSEMENT D'ANGERS**

**COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ**

**DECISION MUNICIPALE**

**prise en vertu de l'article L 2122-22 CGCT**

**DECISION 2026-05DC**

**SOUSCRIPTION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET  
GENDARMERIE**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal à réaliser des lignes de trésorerie ;

Vu la délibération du conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné n°5/2026 en date du 27 mai 2026 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe gendarmerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne apparaît être la plus intéressante. Il est décidé d'ouvrir à la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : ESTER
- Taux d'intérêt plancher : 0.62 % l'an (Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.)
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office. Le jour de remboursement est exclu
- Commission de non utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle
- Frais de dossier : 400 €
- Demande de tirage : Aucun montant minimum
- Calcul des intérêts : Exact/360

**ARTICLE 2 :**

Le maire ou son représentant seront autorisés à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Epargne et seront habilités à procéder ultérieurement, sans délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et recevront tous pouvoirs à cet effet.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE, le 28 Mai 2026

Monsieur le Maire,  
Benoît COCHET

